RAGT PLATEAU CENTRAL
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital porté à 17 135 100 euros
Siège social : Rue Emile Singla – Site de Bourran
12000 RODEZ
R.C.S RODEZ 423 238 963

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 15 décembre à 14 heures,
Au siège social de la société,

La Société ROUERGUE-AUVERGNE-GEVAUDAN-TARNAIS, RAGT, associé unique soussignée, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 657 036 euros, ayant son siège social à RODEZ (12000) rue Emile Singla – site de Bourran, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RODEZ sous le numéro 425 780 434, représentée par Laurent GUERREIRO, Président du Directoire de la Société,
En l'absence des Commissaires aux Comptes, les cabinets GEA AUDIT et DELOITTE ET ASSOCIES, régulièrement convoqués et excusés.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 30 juin 2022 ;
- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2022;
- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- Texte des projets de décisions.

A pris les décisions suivantes portant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- Quitus au Président et aux Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Non renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 30 juin 2022 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 388 695,41 euros.

Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président et aux Commissaires aux Comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend acte qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à application de l'article L227-10 du Code de Commerce.

TROISIEME DECISION

L'associé unique ayant approuvé le résultat de l'exercice s'élevant à 388 695,41 euros décide de l'affecter comme suit :

	En euros
A la réserve légale	19 434,77 euros
Au compte « Report à Nouveau »	369 260,64 euros

L'associé unique reconnaît en outre qu'au titre des trois exercices précédents, il n'a pas été distribué de dividende.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société DELOITTE ET ASSOCIES vient à expiration ce jour, le renouvelle, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, constatant que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant du Bureau d'Etudes Administratives Sociales & Comptables arrive à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler et de ne pas pouvoir au remplacement de ce dernier conformément aux dispositions légales et statutaires.

SIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Pour l'Associé unique
La Société RAGT
Laurent GUERREIRO
Président du Directoire